



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022 à 19H30

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Monsieur HUET Bruno ayant donné pouvoir à Monsieur PAGES Patrick
- Monsieur GERVIN Ludovic ayant donné pouvoir à Monsieur REMONDIN Marc

Madame COUVILLERS Virginie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès-verbal.

Monsieur le Maire propose le report d'un point (taxe d'aménagement) et l'ajout d'un point supplémentaire (Point Financier : Demande de subvention).
Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

I) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

II) Affaires générales

2.1 - Convention Téléassistance

Le système de téléassistance permet aux personnes âgées de pouvoir être en sécurité à leur domicile, en pouvant alerter en cas de problème.

Ce système est fourni par une société qui a contracté avec le Conseil Départemental et les communes.

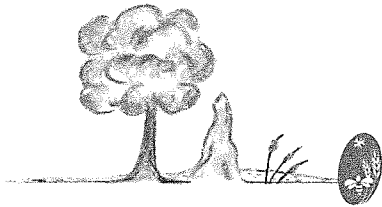
Le périmètre des bénéficiaires ayant été modifié, le contrat doit être mis à jour.

Les bénéficiaires du dispositif « Essonne Téléassistance » sont dorénavant les personnes âgées de plus de 80 ans, ou à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ou bénéficiaires de l'APA ou d'une reconnaissance du handicap ou les personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecey



1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE
Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : prunaysuressonne@orange.fr
www.prunaysuressonne.fr



Leur nombre évoluera au fur et à mesure des besoins recensés par la commune durant toute la durée de validité de la convention.

Après lecture des modifications et ajouts, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant à la convention tripartite existante.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2.2 - Recensement de la population

Toutes les communes de France assurent un recensement de leur population tous les 5 ans.

Pour notre commune, celui-ci se fera du 19 janvier au 18 février.

La communication sera réalisée par différents canaux, les Prunaysiens recevront par courrier les modes opératoires. Il est à noter qu'il faudra privilégier la dématérialisation de la saisie des informations, mais pour les personnes éloignées des outils numériques, un agent recenseur, Madame DECROIX Tiffany aidera à cette saisie.

III) Ressources humaines

3.1 - Emploi d'Adjoint Technique

Madame PORTEFAIX Lydie qui assure l'entretien des locaux communaux a demandé une mutation dans une autre commune dans laquelle elle travaille actuellement à temps partiel.

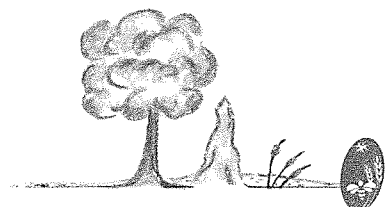
Monsieur le Maire remercie Madame PORTEFAIX pour tout le travail réalisé durant toutes ces années et lui souhaite une bonne installation dans ses nouvelles fonctions qui lui permettront de regrouper ses activités.

Les travaux d'entretien seront réalisés en 2023 en partenariat avec une commune voisine, par une salariée qui complétera son temps partiel actuel.

IV) Urbanisme

4.1 - Taxe d'aménagement

Point reporté



4.1 - Autorisation d'aménagement d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les différentes règles en matière d'urbanisme et propose de recommuniquer sur ces points dans les supports de communication mis à notre disposition. Effectivement, en fonction des constructions ou aménagements, quelques formalités sont à réaliser en ligne ou sur des documents spécifiques.

Dans le cas, ou un doute persiste, il est préférable de se renseigner en Mairie, car des spécificités locales peuvent être en vigueur.

Ces règles d'urbanisme sont à respecter pour les constructions, aménagements, clôtures, changement de fenêtres ou porte, création d'ouverture, pose de panneaux solaires, abatage d'arbres, etc...)

Dans le cas où les règles d'urbanisme n'auraient pas été respectées, une procédure prévoit le démontage ou la démolition.

V) Financier

5.1 - Demande de subvention « Fonds vert »

Un nouveau dispositif d'accompagnement financier pour accélérer la transition écologique est proposé par l'Etat aux communes.

L'objectif est d'accélérer et intensifier la transition écologique déjà en place dans les territoires. Le fonds finance trois types d'actions.

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- Leur adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Les modalités ne sont pas encore connues, mais au vu des projets de travaux d'isolation des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander une subvention dans le cadre du projet « Fonds vert ».

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

5.2 - Motion d'alerte sur les finances des communes

Depuis plusieurs années les dotations de l'Etat sont en baisse, voir inexistantes.

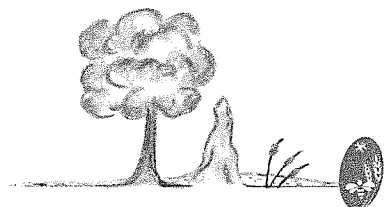
Aujourd'hui, au vu de toutes les problématiques financières, l'Association des Maires de France (AMF) a pris une motion afin d'exprimer les préoccupations des communes (inflation, baisse des dotations, crise de l'énergie, augmentation du point d'indice etc...)

Après lecture de cette motion, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'associer à l'AMF et d'adopter cette motion.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy





5.3 - Demande de subvention :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

☞ *De retenir la demande de subvention émanant :*

De l'Association UNC (Union Nationale des Combattants afin d'assurer ses activités

Il est rappelé les actions réalisées par cette association. Celle-ci œuvre au niveau de l'école et accompagne l'information en lien avec les cérémonies commémoratives pour les combattants morts pour la France.

Il est proposé une subvention de 200 € comprenant l'année 2021 et 2022.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

VI) Questions diverses

6.1 – Délestage des réseaux électriques

La situation énergétique de la France, la météo actuelle, et malgré les efforts de réduction de consommation électrique au niveau national, rendent possible la décision de délester les réseaux électriques.

A ce jour, les informations officielles sont :

- Les coupures seront programmées
- La durée d'une coupure sera de 2 heures sur les périodes 8h-13h ou 18h-20h
- Pas de délestage le week-end et les jours fériés
- Trois jours avant, information avec signal rouge sur « ecowatt »
- Deux jours avant, confirmation ou annulation
- La veille, des informations détaillées (commune, rue...) seront disponibles sur <https://coupures-temporaires.enedis.fr>

Les impacts et points d'attention seraient

- les perturbations des communications électroniques
- les personnes fragiles
- les perturbations des transports
- les perturbations de l'activité économique
- les perturbations de la vie scolaire

Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy



Localement :

L'école primaire serait fermée le matin dans le cas de coupure programmée dans cette période. Un dispositif d'accueil des enfants de parents qui exercent une profession prioritaire (idem que la période « covid ») sera organisé.

6.2 Agenda

- Distribution de quelques douceurs aux aînés semaine prochaine
- Noël des enfants Prunaysiens 18 décembre matin
- Vœux du Conseil Municipal à la population 6 janvier 19h30
- Plantation d'arbre dans le cadre de l'opération « une naissance, un arbre » 21 janvier matin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h52.

Le Maire.
Patrick PAGES.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be the name 'PAGES'.

